Développement rural: orientations pour l'initiative communautaire LEADER+

1999/2185(COS) - 31/01/2000

La commission a adopté le rapport de M. Giovanni Procacci (ELDR, I) sur les orientations de la Commission concernant LEADER +, l'initiative communautaire pour le développement rural prévue par le règlement général relatif aux Fonds structurels adopté l'an dernier. Le rapport approuve son approche novatrice plus ambitieuse par comparaison avec LEADER I (lancée en 1991) et LEADER II (arrivé à terme l'an dernier). Cependant, la commission doute que le budget de 2,02 milliards d'euros répartis sur une période de sept ans (2000-2006) soit suffisant. Elle demande que le volet administratif soit maintenu au plus bas niveau possible, de sorte que les fonds parviennent rapidement aux bénéficiaires et que le programme puisse contribuer à la diversification de l'économie rurale. Elle demande également que la Commission prévoie certaines dérogations afin que les zones rurales densément ou faiblement peuplées, susceptibles sans cela de ne pas être éligibles à cette aide à cause des critères de population, ne soient pas lésées.